



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 29 avril 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais (CCPR) s'est réuni à Paussac et Saint Vivien sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 avril 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	54	Jean-Pierre Prigul – Martine Pistarino – Thierry Décima – Françoise Bourgoïn – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne – Monique Boineau-Serrano – Jean-Bruno Déroulède – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Laëtitia Masclat – Hervé Toussaint – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Séjourné – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Le Mercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Christine – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpy – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Philippe Chotard – Karine Incardona – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier -Thierry Bacus – Priça Mortier – Florent Simon – Julie Bordet – Guillaume Durand – Joëlle SaintMartin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Pierre-Albert Benedetti
Suppléants présents	3	Gilles Clauzeau pour la commune de La Chapelle Grésignac Frédéric Queyret pour la commune de St André de Double Thierry Charenton pour la commune de Jean-Claude Arnaud
Titulaires absents	6	Allain Tricoire – Philippe Bogaert – Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand – Mélanie Célérier
Procurations	3	Allain Tricoire à Jean-Pierre Prigul Denis Ferrand à Florent Simon Mélanie Célérier à Julie Bordet

DELIBERATION N° 2026/79 A : (Code Nomenclature /534)

DATE : 29 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : Didier Bazinet

OBJET : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le CIAS est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI dont il relève. Il est géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire. Il est présidé par le président de l'EPCI.

Il est composé :

- Du président,
- De 8 à 16 membres titulaires, élus en son sein par le conseil communautaire de la communauté de communes au scrutin majoritaire
- De 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Il appartient au conseil communautaire de décider du nombre d'administrateurs élus et du nombre d'administrateurs nommés pour cette nouvelle mandature puis de procéder aux désignations des délégués communautaires qui siégeront au conseil d'administration du CIAS du Val de Dronne.

Le Président propose de porter à 11 le nombre d'administrateurs élus du conseil communautaire et 11 le nombre d'administrateurs nommés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition du conseil d'administration du CIAS du Val de Dronne

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 60

Votes contre : 0

Abstention : 0

**Le secrétaire de séance du 29 avril 2026
Christophe Rossard**



Publié le : 06/05/2026

**Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribérais
Didier Bazinet**

Signé électroniquement le 07/05/2026 à 13:10
par Didier BAZINET



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT

Le 07/05/2026 13:12:10